



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 4 août 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 32
Nombre de représentés : 03

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 32
Nombre de représentés : 03
Nombre de votants : 35

OBJET

Affaire n° 2026-152

APPROBATION DU PROCÈS-
VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 7 JUILLET
2026

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 28 juillet 2026.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 5 août 2026.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi quatre août à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Mihidoiri Ali, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Nancy Tatel, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurélie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth.

Représenté (es) : Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe par Mme Annick Le Toullec, Mme Romina Woadally par Mme Léanna Naboth, M. Didier Amachalla par M. Jean-Claude Adois.

Arrivée (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : Mme Barbara Saminadin, M. Jean-Yves Langenier, M. Jean Patric Boitard et Mme Emmanuelle Thomas.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 7 JUILLET 2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 7 juillet 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 7 JUILLET 2026



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville du Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 7 JUILLET 2026 À 17H00 À L'HÔTEL DE VILLE

Le 29 JUIN 2026

LE MAIRE



Olivier HOARAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal – séance du 02 juin 2026
2. Attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et à l'établissement public – année 2026
3. Programmation de la Cité éducative du Port – année 2026
4. Attribution de prix ou de récompenses en faveur des élèves du premier et second degré
5. Contrat de convergence et de transformation 2024/2027 – projet HUB de l'ESS – sollicitation de subvention auprès de la Région Réunion
6. Création de poste et recrutement d'un.e coordonnateur.rice de projets d'Économie Sociale et Solidaire dans le cadre du PIA ANRU+
7. PRU Centre-ville – ZAC Mail de l'Océan - opération « Kapiti – 30 LLI » - demande de garantie d'emprunt de la SIDR
8. Programme de Renouvellement Urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute – concession d'aménagement SPL Grand Ouest – encadrement du prix de cession des fonciers communaux à la SPL Grand Ouest
9. Kartié Mascareignes – demande d'autorisation environnementale unique – convention portant attribution d'une subvention au Conservatoire Botanique National de Mascarin (CBNM) pour la mise en œuvre de la stratégie de conservation ex situ de la flore menacée de La Réunion
10. Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une ancienne venelle traversant l'actuelle parcelle cadastrée AE n° 549, sise la rue René Michel
11. Cession d'un Logement Très Social communal cadastré section AK n° 1168, AK n° 1400 et AK n° 1401 sis 10, allée Humphrey Bogart, à madame Brigitte Marbois
12. RHI Épuisement - cession d'une parcelle communale cadastrée section AM n° 1517 et AM n° 1538, sise 3 et 5 allée Catilina, à madame Laurence Liret
13. Révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) – note d'information
14. Liste des actes pris par le pouvoir adjudicateur en vertu de sa délégation
15. Création de postes au sein des services communaux – mise à jour du tableau des effectifs

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi sept juillet à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Franck Jacques, 1^{er} adjoint.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Mihidoiri Ali, Mme Romina Woadally, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Nancy Tatel, Mme Aurélie Testan, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth et M. Jean Patric Boitard.

Représenté (es) : M. Olivier Hoarau Maire par M. Franck Jacques-Antoine, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe par M. Armand Mouniata, M. Didier Amachalla par M. Jean-Claude Adois, Mme Bibi-Fatima Anli par Mme Annick Le Toullec, M. Morgan Jovien par M. Julien Bitaut, Mme Emmanuelle Thomas par M. Jean Patrick Boitard.

Arrivée (s) en cours de séance : M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint à 17 h 08 (affaire n° 2026-135).

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : Mme Barbara Saminadin et M. Jean-Yves Langenier.

Début de la séance à 17h05

Affaire n° 2026-134 présentée par M. Franck Jacques-Antoine

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL –
SÉANCE DU 02 JUIN 2026**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patric Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 02 juin 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-135 présentée par M. Wilfrid Cerveaux

2. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS ET À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC – ANNÉE 2026

Débat

M. Patric Boitard : Je ne remets pas en cause la qualité du travail présenté. D'ailleurs, je tiens à saluer le travail effectué par les associations qui jouent un rôle essentiel auprès des jeunes, des familles, des personnes en situation d'handicap.

En revanche, j'estime que le conseil municipal devrait disposer d'une vision plus complète des aides accordées aux associations avant de se prononcer. Ce serait bien voire même indispensable d'avoir des résultats plus qualitatifs, de connaître les actions engagées par les associations, l'impact sur le territoire, les objectifs, le nombre de jeunes à accompagner etc. Malgré la reconnaissance du travail réalisé par les associations, nous nous abstenons pour le vote de cette affaire.

M. Jean-François Savignan, DGS : Effectivement, c'est une question récurrente puisque le conseil municipal est appelé à se prononcer chaque année sur les demandes de subventions aux associations. Tout le travail effectué par les services ne peut être retranscrit ; cela dit l'intitulé des actions des associations pour lesquelles est demandé le financement pour l'année en cours est précisée dans la note de lecture.

M. Patric Boitard : Il serait intéressant d'avoir des éléments de bilan.

M. Jacques Bénard : Je tenais à préciser que des actions sont mises en place tel que l'accompagnement des jeunes du lycée Jean Hinglo.

M. Midoihiri Ali : S'agissant du bilan des associations, les services font leur travail en tenant compte de l'ensemble des éléments qui sont mises à leur disposition et donc à leur appréciation.

Nous avons un tissu associatif très riche au Port qui fait un travail formidable en partenariat avec la mairie. Le traitement de ces demandes se fait au cas par cas, au regard de l'impact et les retombées positives pour les habitants et le territoire.

M. Patric Boitard : Je ne remets pas en cause le travail des agents, je dis qu'il faut un peu plus de rigueur.

M. Jacques-Antoine : Nous avons l'honneur d'accueillir le lycée J. Hinglo et son proviseur.

Le Proviseur : Je tiens à vous remercier pour l'accueil que vous nous réservez. Je ne citerai pas toutes les actions que nous menons avec la mairie et la cité éducative. Aujourd'hui ce sont les résultats du BAC. Nous avons la deuxième meilleure élève de l'académie en bac général et aussi en assistant architecture. Toute une classe en topographie a eu le bac avec mention ; sur 6 classes nous avons 3 avec 100 % de réussite. Ça fait la quatrième année que le lycée J. Hinglo est classée meilleure promotion de l'Académie.

3 élèves de l'établissement sont partis à Paris faire une immersion à la prestigieuse école supérieure d'électricité, ils n'ont jamais voyagé... des projets comme ça nous en avons 142, 12 label etc.

Les 3 jeunes présents remercient la collectivité pour son soutien financier.

M. Jacques-Antoine : c'est nous qui vous remercions, nous sommes fiers d'avoir des jeunes qui réussissent, vous êtes les portes drapeaux de la Ville et nous soutiendrons toujours ce genre de projet.

M. Paul Burkic : J'aimerais également mettre à l'honneur les enseignants du 1^{er} degré, c'est le résultat de tout un processus, d'influence éducative.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-190 du conseil municipal du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2026-075 à 088 du conseil municipal du 5 mai 2026 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics au titre de l'année 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2026 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et associative » réunie le 24 juin 2026 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement des subventions en fonctionnement et en investissement, au titre de l'exercice 2026, aux associations et à l'établissement public selon le tableau présenté ci-dessous ;

ASSOCIATION / ETABLISSEMENT PUBLIC	INTITULE DES ACTIONS	SUBVENTION NOUVELLE FONCTIONNEMENT	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE FONCTIONNEMENT	SUBVENTION NOUVELLE INVESTISSEMENT
ASSOCIATION PORTOISE DU SPORT ADAPTE - APSA	Fonctionnement et pratique régulière du sport adapté	2 500 €		
ASSOCIATION / ETABLISSEMENT PUBLIC	INTITULE DES ACTIONS	SUBVENTION NOUVELLE FONCTIONNEMENT	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE FONCTIONNEMENT	SUBVENTION NOUVELLE INVESTISSEMENT
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL SOLIDARITE UTILITE RESPECT EPANOUISSEMENT	CLAS "Ensemble pour la réussite des jeunes : unis pour leur apprendre, les soutenir, les faire grandir"	5 100 €		
AN GREN KOULER ECRITURES SOCIALES ILE DE LA REUNION	Achat d'un robot tondeur téléguidé pour l'ACI Semences Péi			7 000 €
LYCEE JEAN HINGLO	Summer Camp 2026 : immersion de 6 élèves vers l'excellence scientifique à l'école d'ingénieur Centrale Supélec de Paris-Saclay en juillet 2026		3 000 €	

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-136

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION
LIAISON– ANNÉE 2026**

Mme Honorine Lavielle a quitté la salle avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-190 du conseil municipal du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2026-075 à 088 du conseil municipal du 5 mai 2026 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics au titre de l'année 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2026 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et associative » réunie le 24 juin 2026 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement de la subvention de 2 000 euros en fonctionnement, au titre de l'exercice 2026, à l'association Liaison ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-137

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION
DYS SERVICES– ANNÉE 2026**

Mme Danila Bègue a quitté la salle avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-190 du conseil municipal du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2026-075 à 088 du conseil municipal du 5 mai 2026 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics au titre de l'année 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2026 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et associative » réunie le 24 juin 2026 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement de la subvention de 4 000 euros en fonctionnement, au titre de l'exercice 2026, à l'association DYS SERVICES ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-138

ATTRIBUTION DE SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION CLUB SPORTIF PORTOIS BASKET-BALL (CSPBB) – ANNÉE 2026

M. Wilfrid Cerveaux a quitté la salle avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-190 du conseil municipal du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2026-075 à 088 du conseil municipal du 5 mai 2026 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics au titre de l'année 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2026 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et associative » réunie le 24 juin 2026 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement de la subvention de 25 000 euros en fonctionnement, au titre de l'exercice 2026, à l'association « Club Sportif Portoais Basket-Ball » (CSPBB) ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-139 présentée par Mme Mémouna Patel

3. PROGRAMMATION DE LA CITÉ ÉDUCATIVE DU PORT – ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Débat

M. Patrick Boitard : L'évaluation est importante eu égard aux sommes mobilisées. Peut-on avoir des éléments pour mesurer l'impact de la réussite scolaire sur plusieurs années ; nombre de jeunes suivis en matière de décrochage scolaire, amélioration de la lecture, renforcement social, le lien avec la famille...

M. Jacques Antoine : On est sur du concret, l'impact réel, on vient de le voir avec le résultat du lycée.

Mme Mémouna Patel : Il y a eu un concours d'éloquence des cités éducatives et le Port a brillé une nouvelle fois : le premier prix a été attribué au collège Titan et le deuxième prix au collège E. Albius. Voilà le résultat de la réussite scolaire au Port des écoles maternelles au lycée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-082 du conseil municipal du Port du 9 juillet 2019, engageant la commune dans le programme des Cités éducatives ;

Vu la lettre de labellisation de la Cité éducative du Port du 5 septembre 2019 du Ministre de l'Education nationale et de la jeunesse et du Ministre de la Ville et du logement ;

Vu l'avis de la coordination nationale des Cités éducatives en date du 5 septembre 2019 ;

Vu le Contrat de ville du Port soumis au comité de pilotage du 27 novembre 2019 et approuvé par le conseil municipal du 17 décembre 2019 par délibération n° 2019-152 ;

Vu le comité de Pilotage du 22 juillet 2020 ;

Vu l'avenant 2023 de la Cité éducative du Port signé le 15 décembre 2022 ;

Vu la lettre d'engagement de renouvellement du Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, de la Secrétaire d'Etat chargée de la citoyenneté et de la ville, en date du 23 avril 2024 ;

Vu la convention cadre pluriannuelle de la Cité éducative du Port signée le 28 novembre 2024 ;

Vu le comité de Pilotage de réussite éducative du 9 juin 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'importance de la coopération entre les différents acteurs éducatifs, sociaux et culturels ;

Considérant la nécessité de renforcer l'accompagnement des élèves, notamment ceux en difficulté ;

Considérant les résultats des évaluations précédentes des actions mises en place dans le cadre de la Cité éducative ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique Éducative Scolaire et Associative » réunie le 24 juin 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la programmation financière de l'année scolaire 2026 proposée dans le cadre de la Cité éducative ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-140 présentée par Mme Isabelle Erudel

4. ATTRIBUTION DE PRIX OU DE RÉCOMPENSES EN FAVEUR DES ÉLÈVES DU PREMIER ET SECOND DEGRÉ

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu de décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant les listes des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la politique de réussite éducative menée par la Ville en partenariat avec l'Éducation nationale dans le cadre du label « Cité éducative » pour favoriser l'épanouissement social et la persévérance scolaire des élèves du premier et du second degré, nominés à des concours académiques individuels ou collectifs et résidents Portoïs ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative – scolaire et associative » réunie le 24 juin 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver, l'attribution d'une distinction sous forme de médailles, de trophées, de goodies, de cartes cadeaux, de chèques cadeaux ou de bons d'achat d'une valeur maximale de 30 €, en faveur des élèves du premier et second degré nominés aux concours académiques ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-141 présentée par M. Mihidoiri Ali

**5. CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024/2027 –
PROJET HUB DE L’ESS – SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRÈS DE
LA RÉGION RÉUNION**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l’intérêt de la Ville à développer une stratégie volontariste en faveur de l’économie sociale et solidaire ;

Considérant que le projet du HUB de l’ESS vise à favoriser l’innovation sociale ;

Considérant la nécessité de solliciter de subventions pour la réalisation de travaux concernant le projet du Hub de l’ESS ;

Considérant l’avis favorable de la commission « Economie – Tourisme – Economie sociale et solidaire » réunie le 24 juin 2026 ;

Après avoir délibéré et à l’unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d’approuver le projet présenté par la Ville pour la réalisation de travaux concernant le projet du Hub de l’ESS qui représente un coût global actualisé à 186 384,66 € HT ;

Article 2 : d’approuver le plan de financement prévisionnel ;

Article 3 : de solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Régional de La Réunion pour un montant de 75 000 € HT au titre du Contrat de Convergence et de Transformation (CCT) 2024-2027 - Fiche projet 20.2.3 : Hub de l’Économie Sociale et Solidaire ;

Article 4 : d’autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-142 présentée par Mme Romina Woadally

6. CRÉATION DE POSTE ET RECRUTEMENT D'UN.E COORDONNATEUR.RICE DE PROJETS D'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DANS LE CADRE DU PIA ANRU+

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Economie – Tourisme – Economie sociale et solidaire » réunie le 24 juin 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la création d'un emploi non permanent à temps complet de coordonnateur.rice de projets d'Économie Sociale et Solidaire, relevant du grade d'attaché territorial, pour la mise en œuvre de l'action 2.3 « Création et développement du Village ESS « Incubateur et développeur des projets d'économie sociale et solidaire » au titre du Programme d'Investissement d'Avenir ANRU+ ;

Article 2 : d'autoriser le pourvoi de cet emploi par le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de trois ans, renouvelable dans la limite de 6 ans, conformément aux besoins liés à la mise en œuvre de cette action ;

Article 3 : de dire que les crédits nécessaires, d'un montant total de 75 000 € sur trois ans (2026-2028), seront inscrits au budget de la collectivité ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-143 présentée par M. Zakaria Ali

7. PRU CENTRE-VILLE – ZAC MAIL DE L'OCÉAN - OPÉRATION « KAPITI – 30 LLI » - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SIDR

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code civil et notamment son article 2298 ;

Vu le contrat de prêt n° 188 722 en annexe signé le 19 mai 2026 entre la SIDR ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'intérêt de la réalisation de cette opération dans le cadre de la politique de diversification de l'habitat portée par la Ville ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 24 juin 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 017 567 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 188722 constitué de 2 lignes de prêt ;

Article 2 : de dire que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 017 567 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt (pénalités, intérêts moratoires...) ; ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

Article 3 : d'accorder la garantie de la commune pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Article 4 : d'approuver que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Article 5 : d'approuver que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

Article 6 : d'approuver le projet de convention de réservation Bailleur-Collectivité ;

Article 7 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-144 présentée par Mme Aurélie Testan

**8. PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS
ARISTE BOLON/SIDR HAUTE – CONCESSION D'AMÉNAGEMENT SPL**

GRAND OUEST – ENCADREMENT DU PRIX DE CESSION DES FONCIERS COMMUNAUX À LA SPL GRAND OUEST

Débat

M. Patric Boitard : Cette délibération porte sur une affaire patrimoniale. Il est demandé de céder le foncier à 30 € le m² alors que c'est écrit que le montant est nettement inférieur à celui du Domaine. Quelle est donc l'estimation du Domaine ? et quel est le bilan de la concession qui a conduit la SPL Grand Ouest à fixer à 30 € HT le m² ? Y a-t-il un risque pour la collectivité ? Quel est le déficit prévisionnel et pourra-t-il être supporté par la commune ?

Mme Anne-Lise Vernichon, Responsable du service aménagement : C'est une régularisation, ce prix est déjà inscrit dans le bilan de l'opération. Il ne vient ni améliorer ni aggraver le bilan. Le prix du foncier est de 250 à 300 € le m² dans ce secteur. La consultation du Domaine est obligatoire dans le cadre des cessions publiques, néanmoins dans un projet tel que le PNRU, elle ne peut pas être considérée au sens strict, parce que nous sommes dans un programme particulier avec des objectifs particuliers. Cette opération est aussi conventionnée par l'ANRU et tous les prix sont déjà identifiés et constitue le bilan depuis de nombreuses années. Ces prix sont fixés pour pouvoir répondre à une logique de reconstitution d'offre de logements avec des loyers in fine, qui seront appliqués pour les locataires finaux.

M. Armand Mouniata a quitté la salle avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2023-064 du 2 mai 2023 approuvant le contrat de concession avec la SPL Grand Ouest pour la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon / SIDR Haute ;

Vu le traité de concession entre la Ville et la SPL Grand Ouest, signé le 12 juin 2023 et reçu en Préfecture le 14 juin suivant ;

Considérant que la SPL Grand Ouest procède, au titre de la concession menée au risque économique de la collectivité, à l'acquisition des fonciers communaux nécessaires à la réalisation du programme global d'aménagement ;

Considérant qu'aucune délibération n'encadre à ce jour le prix de rachat du foncier communal par l'aménageur ;

Considérant que le prix de cession retenu de 30 € HT/m², inférieur à la valeur domaniale, doit être motivé par un motif d'intérêt général et assorti de contreparties ;

Considérant que la minoration consentie est justifiée par l'intérêt général de l'opération de renouvellement urbain prise dans son ensemble (résorption de l'habitat dégradé, rééquilibrage de l'offre de logements en ramenant la part de logement locatif social de 70 % à 50 % sur le périmètre, diversification de l'habitat, requalification des espaces publics) ;

Considérant les contreparties apportées par la SPL Grand Ouest au titre de la concession (démolitions, portage foncier, aménagement ainsi que réalisation et remise des équipements publics) ;

Considérant que la ville du Port demeure pleinement associée au processus de commercialisation des terrains cédés et conserve son pouvoir d'accord préalable sur toute cession, conformément à l'article 21 du contrat de concession ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 24 juin 2026 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le principe d'un encadrement du prix de cession des fonciers communaux à la SPL Grand Ouest, dans le périmètre de l'opération de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon / SIDR Haute, selon les catégories de foncier exposées dans le rapport ;

Article 2 : de fixer à 30 € HT/m² le prix de cession des terrains à bâtir destinés à accueillir du logement, qu'ils soient issus de la démolition d'un logement communal ou du déclassement du domaine public communal, ce prix étant inférieur à la valeur domaniale, et cette minoration étant motivée par l'intérêt général de l'opération et les contreparties apportées par la SPL ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-145 présentée par M. Armand Mouniata

9. KARTIÉ MASCAREIGNES - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE - CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE MASCARIN (CBNM) POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE CONSERVATION EX SITU DE LA FLORE MENACÉE DE LA RÉUNION

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les missions du Conservatoire Botanique National de Mascarin (CBNM) portant sur la gestion du conservatoire botanique dans un objectif de sauvegarde des plantes rares ou menacées, à des fins scientifiques, pédagogiques et touristiques ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la convergence d'intérêts entre le CBNM et la ville du Port en matière de protection des espèces endémiques et menacées de l'île de La Réunion ;

Considérant le projet d'aménagement urbain « Kartié Mascareignes », identifié comme une priorité stratégique de la collectivité ;

Considérant les enjeux environnementaux significatifs du projet d'aménagement appelant une attention particulière quant à la préservation des écosystèmes et des espèces concernés ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux - Environnement » réunie le 24 juin 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention portant attribution d'une subvention au Conservatoire Botanique National de Mascarin (CBNM) pour la mise en œuvre de la stratégie de conservation ex situ de la flore menacée de La Réunion ;

Article 2 : d'autoriser le versement de la participation de la ville du Port à hauteur de 5 000 € ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-146 présentée par M. Jean-Paul Burkie

10. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE ANCIENNE VENELLE TRAVERSANT L'ACTUELLE PARCELLE CADASTRÉE SECTION AE N° 549, SISE LA RUE RENÉ MICHEL

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1 relatif aux décisions de déclassement de portions de domaine public ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 relatif aux modalités de mise en œuvre des enquêtes publiques préalables aux procédures de déclassement de biens du domaine public ;

Vu le plan de géomètre-expert annexé au rapport matérialisant l'emprise d'une ancienne venelle ouverte à la circulation publique, aujourd'hui disparue, grevant l'actuelle propriété bâtie cadastrée section AE n° 549 acquise en l'état par la Ville par acte notarié du 4 mai 2001 ;

Vu le titre de propriété de la commune du Port sur ce bien immobilier ne faisant aucunement référence à l'existence de cette venelle ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que cette ancienne portion de voie n'est plus affectée de longue date à l'usage direct du public et que sa disparition n'a jamais porté atteinte aux conditions de circulation et de desserte du secteur ;

Considérant par conséquent que la décision de déclassement de l'emprise concernée (56 m²) du domaine public peut intervenir sans la mise en œuvre préalable de l'enquête publique visée supra ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 24 juin 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de constater la désaffectation de cette ancienne venelle publique située au droit de la rue René Michel, grevant la parcelle AE n° 549, telle que matérialisée en jaune sur le plan de géomètre annexé au rapport ;

Article 2 : de prononcer le déclassement du domaine public communal de l'emprise foncière concernée, soit pour une superficie indicative de 56 m² environ ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à demander dès à présent la numérotation cadastrale de l'emprise déclassée et à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-147 présentée par M. Jacques Bénard

**11. CESSION D'UN LOGEMENT TRÈS SOCIAL COMMUNAL CADASTRÉ
SECTION AK N° 1168, AK N° 1400 ET AK N° 1401 SIS 10, ALLÉE HUMPHREY
BOGART, À MADAME BRIGITTE MARBOIS**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la situation du Logement Très Social (LTS) communal cadastré section AK n° 1168-1400-1401 sis 10, allée Humphrey Bogart à céder au plan communal et au plan cadastral ;

Vu le bail d'habitation établi au profit de madame Brigitte MARBOIS ayant pris effet le 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le courrier de demande d'acquisition du bien de madame MARBOIS du 18 décembre 2025 ;

Vu l'avis financier du Domaine du 20 janvier 2026 fixant la valeur vénale du bien à céder à hauteur de soixante-quatre mille euros hors taxes et hors droits (64 000 € HT/HC) ;

Vu l'offre de cession de la Ville adressée à madame Brigitte MARBOIS le 7 mai 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le courrier du 26 mai 2026 par lequel madame Brigitte MARBOIS accepte sans réserve les modalités de cession du bien situé 10, allée Humphrey Bogart ;

Considérant le projet de vie de madame Brigitte MARBOIS et la volonté de la Ville de faciliter l'accession à la propriété des Portoïs ;

Considérant l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux – Environnement » et « Logement – Habitat – Politique de la Ville » réunies le 24 juin 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession en l'état du terrain communal bâti cadastré section AK n° 1168, AK n° 1400 et AK n° 1401, à usage de Logement Très Social, au prix de 64 000 € HT (soixante-quatre mille euros hors taxes et hors droit), conforme à l'avis du Domaine annexé au rapport, au profit de madame Brigitte MARBOIS ;

Article 2 : de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention d'une offre définitive de prêt bancaire ;

Article 3 : de fixer au 30 novembre 2027 au plus tard la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 4 : de dire que les frais de rédaction de l'acte de vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-148 présentée par Mme Annick Le Toullec

**12. RHI EPUISEMENT - CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE
CADASTRÉE SECTION AM N° 1517 ET AM N° 1538, SISE 3 ET 5 ALLÉE
CATILINA, À MADAME LAURENCE LIRET**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la situation des parcelles cadastrées section AM n° 1517 et AM n° 1538 aux plans cadastral et communal ;

Vu le procès-verbal de bornage et de rétablissement des limites établi par le cabinet de géomètre-expert OIT le 13 novembre 2024 ;

Vu l'avis financier du Domaine établi sur ledit terrain seul, hors constructions ;

Vu la délibération n° 2019-159 du 17 décembre 2019 relative aux montants de cession des charges foncières de la RHI Épuisement ;

Vu le courrier d'acceptation du 11 août 2025 de madame Laurence LIRET par lequel elle accepte sans réserve le prix (6 860 € HT/HC) et les autres conditions essentielles de la vente ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la non-affectation au domaine public des parcelles cadastrées section AM n° 1517 et AM n° 1538 ;

Considérant que monsieur Edmond ARZEUX, oncle de madame Laurence LIRET, originaire du quartier de l'Épuisement, est recensé et identifié dans le cadre de l'opération de RHI ;

Considérant la nécessité de régulariser l'occupation de la famille ARZEUX sur cette parcelle communale, conformément aux termes du cahier des charges de cession de terrain de l'opération ;

Considérant que ce projet d'acquisition/amélioration s'inscrit dans les objectifs généraux de la « RHI Épuisement » ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 24 juin 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession du terrain communal (seul) cadastré section AM n° 1517 et AM n° 1538 à madame Laurence LIRET, au prix de 6 860 € HT/HC, conformément aux dispositions financières de la RHI Épuisement pour un projet d'acquisition/amélioration ;

Article 2 : de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention d'un permis de construire (amélioration) purgé de tout recours et d'une offre définitive de prêt bancaire ;

Article 3 : de dire que l'acquéreur s'engage à occuper le bien de manière permanente et à ne pas vendre le logement pendant une durée de quinze ans à compter de l'acte d'achat ;

Article 4 : de dire qu'un droit d'usage et d'habitation ou toute autre clause juridique similaire sera inscrit à l'acte au profit de monsieur Edmond ARZEUX, attributaire d'origine ;

Article 5 : de fixer au 30 novembre 2027 au plus tard la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 6 : de dire que tous les frais de rédaction de l'acte de vente et autres taxes liées à la transaction seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 7 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-149 présentée par M. Jacques Bénard

13. RÉVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) – NOTE D'INFORMATION

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses dispositions relatives au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « Loi Matras » ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que la commune du Port est exposée à plusieurs risques majeurs naturels et technologiques ;

Considérant la nécessité de disposer d'un dispositif communal de gestion de crise régulièrement actualisé et opérationnel ;

Considérant que la commune a engagé en 2025 une démarche complète de révision de son Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant que cette démarche a donné lieu à un exercice communal de gestion de crise le 20 novembre 2025 permettant de tester le dispositif révisé ;

Considérant que la révision du Plan Communal de Sauvegarde est désormais achevée ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 24 juin 2026 ;

PREND ACTE

Article 1 : de l'achèvement de la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune du Port ;

Article 2 : des enseignements issus de l'exercice communal de gestion de crise du 20 novembre 2025.

2026-150 présentée par M. Franck Jacques-Antoine

14. LISTE DES ACTES PRIS PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR EN VERTU DE SA DÉLÉGATION

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, départements et régions, modifiée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22 ;

Vu les délibérations n° 2020-026 du 2 juin 2020 et 2026-027 du 31 mars 2026 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et des accords-cadres selon les modalités prévues dans le cadre des marchés passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 24 juin 2026 ;

PREND ACTE

Article Unique : de la liste des marchés, des avenants et des déclarations sans suite passés du 02 octobre 2025 au 31 mai 2026.

2026-151 présentée par M. Franck Jacques-Antoine

CRÉATION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Débat

M. Patric Boitard : Je ne m'oppose pas à la « création de postes » mais des questions restent sans réponses. Quels sont les besoins qui justifient ces créations ? combien de création de postes il y a eu depuis le début d'année ? Quel est l'impact budgétaire pour la Ville et comment s'inscrivent ces créations de poste dans la stratégie globale des ressources humaines ?

M. J. François Savignan, DGS : Ces créations de postes correspondent à 2 situations de mobilité interne, à la réussite au concours et à un départ en retraite. En termes d'impact budgétaire, il ne s'agit pas de création de postes ex nihilo. Il convient juste d'adapter le tableau des effectifs aux futurs recrutements.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la création des postes sur emplois permanents listés au tableau présenté en annexe I ;

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 18h13.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

POUR LE MAIRE EMPECHÉ

Annick LE TOULLEC

Franck JACQUES-ANTOINE